

**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16/04/2026**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie  
Le : 17/04/2026  
Et  
Publication ou notification du :  
17/04/2026

L'an 2026, le 16 Avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVACHER Thierry, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/04/2026.

**Présents** : M. LEVACHER Thierry, Maire, Mmes : CÉSAR Anne-Claire, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, TREINS Marion, MM : BUNLON Dominique, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, PIERRE Alain.

**Pouvoirs** :  
DE BERTRAND France a donné pouvoir à DESHUMEURS Carmela  
GACEMI Agnès a donné pouvoir à CORDIEZ Christine  
LEGER Céline a donné pouvoir à LECUIR Christophe  
CASTIGLIONE Arnaud a donné pouvoir à GOMEZ José

**A été nommé secrétaire** : Christophe LECUIR

**2026-IV-27 – CCID : FIXATION DE LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Le nouveau conseil municipal doit, dans les deux mois suivants son installation, prendre une délibération fixant la composition de la Commissions Communale des Impôts Directs (CCID). Son installation nécessite des propositions de commissaires de la part du conseil municipal.

Elle est présidée par le maire ou l'adjoint déléguée et sa composition varie selon la strate démographique de la collectivité.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les conditions prévues pour être désigné commissaire sont :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne,
- Être âgé de 18 ans au moins,
- Jouir de ses droits civils,
- Être familiarisé avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2026

Application agréée E-legalite.com

- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises).

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La nomination des commissaires s'effectue par le Directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste comportant 24 noms établie par le conseil municipal.

A défaut de liste de présentation, les membres de la CCID sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Ces nominations d'office s'exercent sans mise en demeure si les listes de présentation sont incomplètes.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu le code général des Impôts et en particulier l'article 1650-1,

**Considérant** que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts directs (CCID), composée du maire et de six commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants,

**Considérant** que les commissaires sont nommés par la Direction des Finances Publiques, parmi une liste de 24 contribuables proposée par le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

#### **DECIDE**

**Article 1 : De proposer** au Directeur départemental des finances publiques pour constituer les membres de la CCID, la liste des noms suivants :

M. Thierry LEVACHER	Mme Céline LEGER	M. Arnaud CASTIGLIONE
Mme Marion TREINS	M. Patrice FAURE	Mme Anne-Claire CÉSAR
M. Christophe LECUIR	Mme Agnès GACEMI	M. Alain PIERRE
M. José GOMEZ	Mme France de BERTRAND	M. Ludovic GASTINOIS
Mme Carmela DESHUMEURS	M. Dominique BUNLON	Mme Christine CORDIEZ
M. Serge SOARES	M. Bernard JACQUES	M. Jackie BOURGEOIS
Mme Manon RODRIGUES	M. Jean-Pierre GIMEL	M. Bertrand ROUSSEL
M. Yvon BREZE	M. Jean-François PERRIER	M. Claude JACQUES

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérécourts citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 17/04/2026

Le Maire  
Thierry LEVACHER

